

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1357)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE423

présenté par  
M. Hammadi, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

A la fin de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« non satisfaites »,

les mots :

« auxquelles le professionnel n'a pas fait droit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de cohérence avec les termes employés à l'article L. 423-6.